N° 1998-2798 - déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique nord de Lyon - Marché négocié de travaux avec le GIE Lyon-nord pour achever le deuxième tube du tunnel de Caluire et Cuire (deuxième tranche) - Mission grands projets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mars 1998, vous m'avez autorisé à signer un marché négocié avec le GIE Lyon-nord pour une première tranche de travaux nécessaires au redémarrage du tunnelier afin d'achever le percement du deuxième tube du tunnel de Caluire et Cuire.

La négociation entreprise pour la poursuite des travaux nécessaires à la mise en service de ce deuxième tube venant d'aboutir, je vous suggère de confier au même groupement un second marché de travaux pour les prestations suivantes :

- le génie civil des têtes de tunnel,
- les équipements,
- la construction de l'intertube routier du PM 1724.

Les autres prestations restant à réaliser (construction des chaussées, signalisation horizontale, peinture des piédroits du tunnel, remblaiement de la tête Demonchy) feront l'objet de consultations ultérieures par voie d'appel d'offres.

Le montant des travaux qui seraient confiés au GIE Lyon-nord, négocié avec l'assistance d'experts en tunnels et travaux souterrains, s'élève à la somme forfaitaire de 96,6 MF HT, soit 116,5 MF TTC.

Le marché sera forfaitaire. Les délais de réalisation seront calés pour une mise en service du deuxième tube sud au 1er juin 1999. Toutefois une mesure d'incitation à une mise en service anticipée du deuxième tube est prévue avec le versement au GIE d'un "bonus" de 3 MF pour une mise en service au 1er mai et d'un "bonus" additionnel de 4 MF pour une mise en service au 1er avril.

Le recours à un marché négocié sans mise en concurrence, en application des articles 279, 308 et 104-II-2° alinéa- du code des marchés publics, est justifié par les nécessités techniques, les investissements préalables importants et les installations spéciales.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 5 mai 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer un marché négocié avec le GIE Lyon-nord, en application des articles 279, 308 et 104-II-2° alinéa- du code des marchés publics et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu sa délibération en date du 16 mars 1998 ;

Vu les articles 279, 308 et 104-II-2 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un marché négocié avec le GIE Lyon-nord, en application des articles 279, 308 et 104-II-2° alinéa- du code des marchés publics.

2° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - par décision modificative et au budget primitif 1999 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 0352.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,